

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

PROCÈS VERBAL

Séance du 22 septembre 2023

Date de
Convocation :

16 septembre 2023

MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 00

Absent excusé : 00

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :

Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, David CRETEL, Benjamin BERNARD et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE, Valérie RUCHOT et Cindy ALLAIN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusés (s) : /

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : /

Madame Cyndie CARTON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Décision modificative n°01,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 du SIEP du Santerre,
- Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) avec ADICO,
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,
- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications,
- Projet d'acquisition d'une balayeuse,
- Achat d'une tondeuse,
- Mise en conformité électrique des cloches de l'Église,
- Réfection de la voirie Rue du Château,
- Colis des Aînés et Noël des enfants pour l'année 2023,
- Questions diverses.

Délibération D-2023-29 : Décision modificative n°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 2023-14 du 17 mars 2023 approuvant les résultats de clôture de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération 2023-16 du 17 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2023 ;

Considérant que les travaux de démolition du bâtiment au 7 Chemin des Fossés seront remboursés à la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits à l'article ci-après et d'approuver la modification suivante :

- Dépenses d'investissement 2116 : - 6 000 €
- Dépenses d'investissement 2131 : - 5 000 €
- Dépenses d'investissement 4541 : + 11 000 €

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la décision modificative n°01 présentée ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération D-2023-30 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 du SIEP du Santerre

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;

Considérant que le SIEP du Santerre a émis le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2022 ;

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2022.

Délibération D-2023-31 : Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) avec ADICO

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération n°01.13-12-2018 en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion avec l'ADICO ;

Considérant que le contrat arrive à échéance ;

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont l'obligation de nommer un délégué aux données personnelles depuis la mise en place du RGPD (Règlementation Générale pour la protection des données).

La commune avait contractualisé avec l'ADICO pour remplir cette mission, ce contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

Le renouvellement sera effectif à compter du 06 novembre 2023 et pour une durée de 4 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à renouveler le contrat avec l'ADICO, à compter du 06 novembre 2023 pour une durée de 4 ans au tarif de 313,20€ TTC par an ;
- **inscrit** les crédits nécessaires aux budgets concernés.

Délibération D-2023-32 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance 2023 à 234,00 euros, établi sur la base d'une population inférieure ou égale à 2000 habitants ;
- de fixer le montant de la redevance 2023 au prorata des longueurs du réseau exploitées par les différents opérateurs, soit la SICAE et RTE, pour occupation du domaine public, dont la longueur totale du réseau est de 7295 mètres, répartie comme suit :
 - o Réseau de distribution d'électricité : SICAE SOMME CAMBRAISIS pour un montant de 227,00€ (7 090 mètres de réseaux),
 - o Réseau de transport d'électricité : RTE pour un montant de 7,00€ (205 mètres de réseaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **adopte** la proposition qui lui est faite
- **charge** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Délibération D-2023-33 : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'arrondi à l'euro le plus proche du montant total des redevances dues par l'opérateur ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et artère : 46,95 €
- pour les infrastructures aériennes, par Km et artère : 62,60€
- pour les autres installations, par m² : 31,30€

La commune est dotée d'un réseau de branchement aérien de 0,908 Km, suivant la fiche du patrimoine au 31 décembre 2022, transmis par les services d'Orange.

Le montant de la redevance s'élève :

Artère aérienne : 0,908 km x 62,60 € = 56,84 euros arrondi à **57 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **adopte** la proposition qui lui est faite
- **charge** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Délibération D-2023-34 : Projet d'acquisition d'une balayeuse

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'achat d'une balayeuse (trottoirs, route et caniveaux). Il donne lecture du devis reçu :

- ROUSSEL AGRI'62 1 940,00€ HT..... 2 328,00€ TTC

La balayeuse, de marque NC, modèle Road Compact Sweeper, ne ramasse pas les déchets au fur et à mesure, ceux-ci seront récupérés manuellement à la fin de la rue. Le coût d'un balai est de 670,00€ HT.

Madame ALLAIN souhaite connaître la durée d'un balai, celle-ci varie en fonction de son utilisation.

Madame CARTON ajoute qu'il sera nécessaire d'ajouter cet équipement dans le contrat d'assurance.

Monsieur le Maire précise que cet achat remplacera l'intervention de la société MAYOLLE qui intervient deux fois par an pour un montant annuel de 700,00€ HT.

Monsieur le Maire s'assurera auprès du conseiller commercial que la balayeuse présentée s'adaptera sur le tracteur ISEKI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'achat de la balayeuse NC, modèle Road Compact Sweeper, pour un montant de 1 940,00€ HT, soit 2 328,00€ TTC, sous réserve que celle-ci s'adapte sur le tracteur ISEKI ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENCE : 1

Délibération D-2023-35 : Achat d'une tondeuse

Monsieur le Maire explique que suite à l'engazonnement du cimetière et afin de l'entretenir, il est nécessaire d'acheter une tondeuse.

Il est nécessaire d'adapter la tondeuse à la superficie à entretenir, soit 510m², avec un carénage en plastique et un bac de récupération dur afin de garantir une utilisation sur du long terme. Il propose de fixer un budget pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le budget pour l'achat de la tondeuse à 800,00€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération D-2023-36 : Mise en conformité électrique et remplacement des 3 moteurs de tintements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 relatif aux dispositions générales des biens de la commune ;

Considérant que l'Église doit faire l'objet de travaux de mise en conformité électrique ainsi que le remplacement des 3 moteurs de tintements ;

Considérant que cette installation date de 1970 ;

Monsieur le Maire donne lecture des deux devis reçus :

- BODET CAMPANAIRE 5 583,48€ HT 6 700,18€ TTC
- HORLOGES HUCHEZ 6 214,20€ HT 7 457,04€ TTC

Il informe également que la Société MAMIAS a été concertée, cependant le devis ne correspond pas aux attentes de la commune car celui-ci porte sur le changement d'un moteur de tintement. La société n'a pas réactualisé son devis.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 « Restauration et valorisation du patrimoine bâti » peut être sollicitée.

Il précise également que la DRAC ne subventionne pas ces travaux, car seul l'édifice extérieur est inscrit aux Monuments Historiques. De plus ces travaux ne sont pas éligibles à la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société BODET CAMPANAIRE pour un montant de 5 583,48€ HT soit 6 700,18€ TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Point supplémentaire :**Délibération D-2023-37 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-16 du 17 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2023 ;

Considérant la mise en place d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'appui aux communes 2022-2024 ;

Considérant que les dépenses pouvant être engagées par la commune pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti sont éligibles ;

Monsieur le Maire explique que la subvention pour les travaux de mise en conformité électrique et le remplacement des 3 moteurs de tintements peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du projet de fonds d'appui aux communes 2022-2024 et arrête le plan de financement suivant :

Montant du projet HT : 5 583,48€

Subvention Conseil Départemental : 40% 2 233,39€

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fonds propres : 3 350,09€

TVA : 1 116,70€

Le projet sera réalisé dans le quatrième trimestre de l'année 2023.

Réfection de la voirie Rue du Château

Monsieur le Maire informe que Madame Maille, responsable de la voirie à Terre de Picardie l'a contacté pour la dégradation de la route « Rue du Château ». Elle a proposé une rencontre avec COLAS afin d'estimer le budget des travaux.

Monsieur Daumont a rencontré la société COLAS le 21 septembre 2023. Le devis est en cours de rédaction, COLAS propose un rebouchage du trou en grattant sur une longueur de 114 mètres sur 4,10 mètres et une profondeur de 60 cm ; l'évacuation des eaux serait en sous-terrain, sans bordurage. Le budget estimatif annoncé serait de 68 000,00€.

Monsieur le Maire ajoute qu'un premier devis de la société BOUDIER pour un montant de 102 154,85€ HT avait été reçu mais les prestations étaient différentes (reprise sur une longueur de 240 mètres et bordurage inclus).

Cette voie a été restaurée en 2020 et la dégradation est causée par le passage régulier des engins agricoles. Il sera nécessaire d'informer les entreprises du tonnage des engins qui y circulent afin que les matériaux utilisés correspondent à l'utilisation de la route.

Le Conseil Municipal souhaite reporter ce point car le projet de réfection de la route a un coût onéreux qui impacterait le budget communal.

Des renseignements seront pris pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération D-2023-38 : Colis des Aînés pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose le devis de Lou Berret pour le colis des Aînés.

Le colis est offert aux personnes de la commune de plus de 65 ans.

Le colis présenté contient 16 produits pour un tarif de 31,61 euros HT, soit 34 euros TTC.

Madame RUCHOT propose l'achat d'une carte cadeau ou un bon d'achat.

Le Conseil préfère conserver le colis afin de le distribuer et ainsi aller à la rencontre des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de Lou Berret pour un montant de 31,61 euros HT, soit 34 euros TTC par colis.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
-

Délibération D-2023-39 : Noël des enfants pour l'année 2023

Chaque année la commune participe au Noël des enfants de 0 à 12 ans. Il est nécessaire de déterminer les conditions d'attribution des cadeaux pour les enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal que seuls les enfants résidants sur la commune et s'étant fait connaître à la mairie avec un justificatif de domicile seront concernés par l'arbre de Noël.

Le prestataire n'est pas déterminé, les années précédentes il s'agissait de la société HELFRICH, Madame ALLAIN se rapproche de la société HELFRICH afin qu'elle nous propose des planches de jouets adaptés aux âges et au budget alloué. Madame CARTON ajoute également avoir pris des renseignements auprès des magasins de jouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- **d'attribuer** les cadeaux de Noël pour les enfants résidant sur la commune et s'étant fait connaître auprès de la mairie ;
- **d'attribuer** un cadeau d'une valeur de 20 euros par enfant, pour les enfants de 0 à 10 ans inclus ;
- **d'attribuer** une carte cadeau de 20 euros pour les enfants de 11 et 12 ans.

Le Conseil Municipal souhaite conserver le même grammage pour les chocolats et prévoit également la distribution des clémentines.

Pour 2023, il y a 39 enfants de 0 à 10 ans ; 5 enfants de 11 et 12 ans.

Délibération D-2023-40 : Récompense aux diplômés

Comme chaque année, la commune souhaite récompenser les jeunes diplômés résidant sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 25 euros, pour tous les jeunes diplômés jusqu'à « BAC+2 » ;
- **Inscrit** cette dépense à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget primitif de la commune.

Délibération D-2023-41 : Achat de l'outillage

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 juin 2023, l'assemblée avait accepté d'allouer un budget de 1 000,00€ pour l'achat de l'outillage pour l'agent technique.

Madame MOREAU donne lecture des devis reçus pour l'équipement d'outillage :

⇒ La servante :

- DELESTREZ.....499,00€ HT
- AUTO DISTRIBUTION.....548,00€ HT

Il est précisé que les outils proposés par Auto Distribution sont de meilleurs qualité et assurés d'un meilleur suivi.

⇒ Le compresseur :

- DELESTREZ.....250,00€ HT avec accessoire
- AUTO DISTRIBUTION.....400,00€ HT sans accessoire

Il est précisé que le compresseur proposé par Auto Distribution ne contient pas les accessoires (tuyau, embout et soufflette) et est destiné à un professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'achat de la servante avec la société AUTO DISTRIBUTION pour un montant de 548,00€ HT ;
- **Accepte** l'achat du compresseur avec la société DELESTREZ pour un montant de 250,00€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Questions diverses

✚ Restauration des orgues de l'Église :

Monsieur le Maire propose la rénovation des orgues de l'Église, ces travaux sont éligibles à une subvention auprès du Conseil Départemental.

Une liste de société spécialisée a été proposée par les services de la DRAC. Après concertation, le Conseil Municipal, émet un avis favorable pour faire un devis.

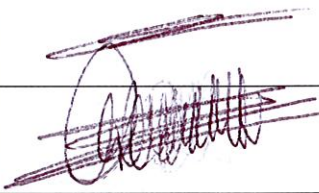
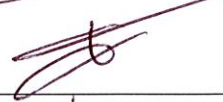


- ✚ **Fleurissement du village** : Madame RUCHOT souhaite savoir si la commune récupère les fleurs des jardinières. Monsieur le Maire précise que les lavandes seront mises à la mare, le terreau sera récupéré, mais pas les fleurs. Madame CARTON propose de donner les fleurs, en priorité, aux administrés qui ont participé aux plantations.

- ✚ **Croix dans le cimetière** : Monsieur le Maire souhaite acheter 3 croix afin de les disposer sur des sépultures qui ne possèdent aucune plaque. Ces sépultures ne relèvent pas des Anciens Combattants, mais il est possible de se procurer ces croix auprès du Souvenir Français de Rosières en Santerre.

Tableau des signatures du Conseil Municipal du 22 septembre 2023

- D-2023-29 : Décision modificative n°01
 D-2023-30 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 par le SIEP du Santerre
 D-2023-31 : Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) avec ADICO
 D-2023-32 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité
 D-2023-32 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de télécommunications
 D-2023-33 : Achat d'une balayeuse
 D-2023-34 : Budget fixé pour l'achat d'une tondeuse
 D-2023-35 : Travaux de mise en conformité électrique et remplacement des 3 moteurs de tintements de l'Église
 D-2023-36 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'appui aux communes
 D-2023-37 : Colis des aînés pour l'année 2023
 D-2023-38 : Noël des enfants pour l'année 2023
 D-2023-39 : Récompense aux jeunes diplômés
 D-2023-40 : Récompense aux jeunes diplômés

Nom	Prénom	Donne procuration à	Signature
ALLAIN	Cindy		
BERNARD	Benjamin		
CARTON	Cyndie		
CHUETTE	Sylvie		
COQUART	Arnaud		
CRETEL	David		
DAUMONT	Didier		
DOZINEL-MOREAU	Sandrine		
LE DIVENAH	Éric		
RUCHOT	Valérie		

✚ **Jeux picards** : Madame RUCHOT propose de renouveler l'après-midi jeux picards pour l'été prochain. Madame ALLAIN se rapproche du prestataire afin d'établir un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Suit le récapitulatif des délibérations et le tableau des signatures